

RN 31 : Prescriptions particulières lors du passage à Jonchery-sur-Vesle pour franchir les barrières

Dans le but d'améliorer les conditions de passage des convois dans le département de la marne à Jonchery-sur-Vesle, au franchissement des barrières, les conditions ci-après devront être scrupuleusement respectées :

- dans un premier temps, prévenir la DIR Nord (qui émettra une facture selon les prestations fournies) au plus tard le mercredi de la semaine précédant le passage des convois afin de le prendre en compte dans le planning hebdomadaire de travail des agents et du matériel
- prévenir la veille du dernier jour ouvrable pour confirmer votre date de passage (**sans confirmation, le passage sera refusé**)
- lorsque le convoi ne peut respecter la date de passage initialement prévue, prévenir la DIR Nord le plus tôt possible
- les horaires de passage des convois sont désormais les suivants :
9H/11H30 ET 14H/16H

Contact : DIR Nord, CEI DE Reims : 03 26 77 84 00 fax : 03 26 77 84 09

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer par retour de ce fax signé de votre part que vous avez pris connaissance de ces conditions et que chacune d'elle sera respectée.

Signature

Dossier envoyé en DDE le :

N° de dossier (référence DDE) :

Pétitionnaire ou mandataire :

Transporteur :

Date de la présente consultation au gestionnaire :

Rappel : Les services instructeurs des demandes de transport exceptionnel sont tenus de délivrer un avis dans un délai d'un mois.

Caractéristiques maximales du convoi en charge :			
Masse totale roulante	Longueur	Largeur	Hauteur

Itinéraire concerné :

Départ :

Arrivée :

Coordonnées du gestionnaire émettant l'avis :

Mairie de Jonchery sur Vesle
Place René Sarrette,
51140 Jonchery sur Vesle
Tél : 03 26 48 50 03
Fax : 03 26 48 54 29
Courriel : mairie.joncherysurvesle@wanadoo.fr

La mairie sera prévenue 72 h avant le passage du convoi par fax au **03 26 48 54 29** afin de définir la demi-journée de passage.

En cas de retard, je m'engage à prévenir dès que possible par fax ou par téléphone. La traversée de Jonchery-sur-Vesle s'effectuera alors au mieux en fonction des possibilités de la commune.

Le transporteur ou mandataire